



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction : Secrétariat général
Service démocratie sanitaire
Affaire suivie par : Edmée PANELLE
Tél. : 05 94 25 72 65
Mèl. : edmee.panelle@ars.sante.fr



FICHE DE CANDIDATURE

**Proposition d'un représentant d'usagers, issu d'une association agréée
au titre du L 1114-1 du CSP
à une Commission des Usagers ou Conseil de surveillance**

Nom de (des) établissement(s) de santé concerné(s) par la candidature <i>(possibilité de candidater pour plusieurs établissements, merci d'indiquer l'ordre de préférence)</i>	
Informations relatives à l'association agréée <i>(Selon les termes de l'article L 1114-1 du code de la santé publique)</i>	
Nom de l'association agréée présentant un ou plusieurs candidats	
Numéro d'agrément régional ou national	
<u>Adresse postale</u>	
<u>Objet de l'association</u>	
<u>Courriel</u>	
<u>Tél :</u>	
Coordonnées du (ou de la) Président(e)	
Informations relatives à la personne proposée	
Nom, prénom du candidat	

***Vos droits concernant vos données :**

L'ARS Guyane procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAC relatif à la complétude des sièges à pourvoir dans les commissions des usagers en 2026. Vos données personnelles sont conservées au minimum 10 ans. Elles sont destinées au service de la démocratie en santé de l'Agence régionale de santé Guyane.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS Guyane et en joignant à votre demande une copie de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante :

Par courriel : Ars-guyane-contact@ars.sante.fr	Par voie postale : ARS Guyane – Déléguée à la Protection des Données 56, avenue A. BLAISE – CS-406 96 - 97336 Cayenne Cedex
---	--

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD ou de la loi Informatique et Libertés.

Qui peut signer la fiche de candidature ?

1. **Votre association, si elle a effectué les démarches elle-même** de demande d'agrément en santé (et non la fédération nationale). Listes complètes des associations agréées en Région (liste PDF)
2. **Votre union d'associations**. Si vous adhérez à une union d'associations, vous pouvez passer par elle pour candidater. C'est elle qui porte l'agrément, il relève donc de sa responsabilité de porter les candidatures des représentants d'usagers aux différentes instances dont la composition relève de l'ARS Guyane
3. **Votre association/union nationale**. Si elle ne vous a pas délégué par un courrier la responsabilité de désigner des représentants dans des instances de démocratie en santé, alors, le ou la président(e) ou son (sa) représentant(e) doit signer votre fiche de candidature. Voici le lien vers la liste des associations agréées au niveau national :

<https://sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>